

Arrêté N°2019 - 1359

Autorisant la manifestation « Vin d'honneur » de la ville du Gosier,

Le samedi 24 août 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la manifestation « Vin d'honneur » organisée par le Cabinet du Maire de la Ville du Gosier, le samedi 24 août 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, se déroulera un défilé des officiels dans les rues de la ville ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Autorise « Le vin d'honneur », le samedi 24 août 2019 **de 16h à 00h** selon le programme suivant :

Défilé "cortège des officiels"

- ❖ **Départ 17h** : Hôtel de ville/Boulevard du Général De Gaulle - Monument aux morts (dépôt de gerbe) - rue Raphaël LUCE niveau parvis de l'église Saint-Louis
- ❖ **Arrivée 19h30** : Paroisse Saint-Louis

Paroisse Saint-Louis : Messe / 18h - 19h

Esplanade de la Rénovation : Cérémonie / 19h30-00h

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, à savoir :

- Une équipe de (treize) 13 agents de prévention et de sécurité (APS) ;
- Une équipe du service de sécurité incendie et de secours à personne composée de deux (2) SSIAP 1 et 1 SSIAP 2.

Article 4 - L'effectif du public estimé est de 1 500 personnes.

Article 5 - L'organisateur doit définir un axe rouge. Il veillera à ce qu'il ne soit pas entravé.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié au service organisateur-La Direction de Cabinet. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 AOUT 2019

Le Maire,



Jean-Pierre DUPONT